



Mairie de ST ETIENNE DU BOIS

Téléphone : 04.74.30.50.36

Courriel : mairie@saintetiennedubois.fr

Site web : www.st-etienne-du-bois.fr

## Annexe COVID-19

### Convention d'utilisation des salles communales et terrains communaux

Monsieur Alain CHAPUIS, Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Bois, autorise les rassemblements au sein des salles communales (salle des fêtes, salle annexe, salle Prosper Perdrix, salles du foyer communal) selon les conditions requises par la loi (Décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire) et les directives et arrêté de la Préfecture de l'Ain (au 26/11/2021), à savoir :

- ✓ La capacité maximale d'accueil de la salle (indiquée dans la convention) doit être respectée afin de pouvoir garantir le **respect des mesures barrières et la distanciation physique**. Cette obligation incombe à l'organisateur soit le locataire de la salle.
- ✓ L'organisateur aura à sa charge d'aménager l'intérieur de l'enceinte pour garantir la distanciation physique
- ✓ L'organisateur doit rappeler aux participants les mesures barrières à observer en tout lieu et toute circonstance.
- ✓ L'accès aux espaces permettant de se regrouper doit être aménagé dans les conditions permettant de garantir le respect des mesures barrières.
- ✓ **Le pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux lieux, évènement et activités festives, ludiques, culturelles et sportives depuis le 09/08/2021.**
- ✓ **PASS SANITAIRE : le contrôle du pass sanitaire est à la charge de l'organisateur (le locataire ci-dessous nommé) et relève de sa seule responsabilité. La vérification des pass sanitaires peut être réalisée au moyen notamment de l'application « Tous Anti COVID vérif ».**
  - Pass sanitaire obligatoire pour toute personne de 18 ans et plus depuis le 09 août 2021.
  - Pass sanitaire obligatoire pour les 12 et 2 mois à 17 ans depuis le 30 septembre 2021.
- ✓ **Le port du masque est obligatoire dès 11 ans dans tous les locaux communaux.**
- ✓ Les mesures barrières suivantes sont toujours en vigueur :
  -  Aérer les pièces le plus souvent possible
  -  Respecter une distance d'au moins 2 mètres avec les autres
  -  Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1
  -  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
  -  Se moucher dans un mouchoir à usage unique
  -  Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
  -  Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
  -  Eviter de se toucher le visage

Par ailleurs, les locaux étant en utilisation partagées, en complément de l'entretien usuel réalisé par les services de la commune, l'organisateur s'engage à :

- effectuer une désinfection des zones de contact usuelles avec un produit bactéricide efficace contre la COVID 19 (poignées de portes, tables, chaises, ou tout élément où l'on peut poser la main ...) avant et après utilisation ainsi que les toilettes après utilisation,
- il aérera les locaux au minimum, 15 minutes avant la fin de leur utilisation,
- ▲ **la commune ne met pas à disposition le produit bactéricide.**

L'organisateur, ci-après désigné, s'engage à respecter et faire respecter toutes les conditions ci-dessus énoncées.

En cas de non respect de ces règles, la commune de Saint-Étienne-du-Bois, M. le Maire ainsi que les membres de la municipalité ne pourront être tenus responsables d'une faute personnelle de l'organisateur en cas de survenu d'un ou de plusieurs cas de contamination par COVID-19 suite à la manifestation tenue dans l'Établissement Recevant du Public.

**En signant ce présent document, l'organisateur assume pleinement et entièrement toutes les responsabilités pénales et financières en cas de contrôle et de non respect des règles précitées afin d'appliquer le protocole sanitaire et l'obligation de pass sanitaire tel que défini par les recommandations des services de l'Etat.**

L'organisateur responsable,

Mme  M.

Nom : .....

Prénom : .....

Tel : .....

Evènement :

Date : .....

Lieu : .....

**Nombre de personnes attendues :** .....

Motif : .....

Le Maire, Alain CHAPUIS



Fait à Saint-Etienne-du-Bois, le

« Lu et approuvé » en mention manuscrite + signature.